



Calcul frais de succession pour enfant

Par kiki10

Bonjour.

Nous avons deux enfants .

Notre patrimoine une maison d'environ 250 000 euros placé 60000 euros.

Aux décès de l'un des deux époux quel serait le montant du fisc à charge de chacun , de celui restant et de chaque enfants .

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez utiliser ce simulateur :

[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droit
s-succession[/url]

L'époux survivant est exonéré de droits de succession.

Les enfants bénéficient d'un abattement de 100 000 euros sauf si donation depuis moins de 15 ans.

Par Rambotte

Bonjour.

Vous dites "notre patrimoine", mais vous ne précisez pas votre régime matrimonial, et même en communauté, il peut exister des biens propres : il arrive que des époux en communauté habitent dans une maison bien propre d'un des époux, mais que ce soit "ressenti" comme "notre maison", parce que c'est le domicile conjugal.

Donc, ce qui compte, c'est le patrimoine de chacun des époux, car la succession d'un des époux ne concerne que son patrimoine (éventuels biens propres et moitié d'une éventuelle communauté). Et avant de traiter la succession, il faut traiter la liquidation du régime matrimonial.

Ainsi la valeur de votre patrimoine sera peut-être $(250000+60000)/2 = 155000$, mais peut-être pas.

Les héritiers du premier défunt sont son conjoint survivant, avec des droits spécifiques, les deux enfants se partageant le reste.

Par Heickel

Bonjour,

La question de la transmission du patrimoine est effectivement essentielle, surtout en cas de décès d'un des époux. Voici quelques éléments clés à considérer :

Le conjoint survivant :

En France, le conjoint survivant bénéficie d'une exonération totale des droits de succession sur les biens reçus de son époux décédé, quel que soit le montant de la succession. Cela permet de simplifier la transmission et d'éviter des impôts sur la part qu'il hérite.

Les enfants :

Les enfants doivent déclarer la part de leur parent décédé, et des droits de succession seront calculés en fonction de la valeur de la part héritée. Chaque enfant bénéficie d'un abattement de 100 000 ? sur la part reçue.

Par exemple, si chaque enfant hérite d'une part de 155 000 ?, la base taxable sera de 55 000 ?, sur laquelle des droits de succession seront dus. Selon le barème fiscal, chaque enfant pourrait avoir à régler entre 11 000 et 12 000 ?

de droits de succession (en fonction des tranches de la taxation).

Optimisation de la transmission :

Il est essentiel d'étudier la répartition des biens en fonction du régime matrimonial choisi (communauté, séparation de biens, etc.), et de réfléchir à la possibilité de modifier le régime matrimonial ou d'opter pour une assurance-vie pour réduire la fiscalité.

Par ailleurs, un don manuel ou une donation de la part des parents à leurs enfants peut également être une stratégie intéressante pour réduire les droits de succession.

Bonne réflexion à vous !